



Commune de CONTREXEVILLE

Arrêté du Maire

Arrêté 60/2015 réglementant l'accès , la circulation des chiens et interdisant les déjections canines sur le site des lacs de la Folie

Le Maire de la Commune de CONTREXEVILLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants
Vu les dispositions du Code de la santé publique,
Vu le règlement sanitaire départemental notamment l'article 99-6
Considérant que les services d'entretien du site des lacs de la Folie ont constaté la présence sur les espaces ouverts au public, et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène du site des lacs de la Folie, notamment le solarium et les espaces de jeux ouverts, et d'y interdire la présence de chiens,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du site des lacs de la Folie et d'y réglementer l'accès aux chiens,

ARRÊTE :

Article 1 : les propriétaires ainsi que toutes personnes ayant la garde de chiens devront veiller à ce que les animaux n'accomplissent leurs fonctions naturelles que dans les fossés situés le long des lacs de la Folie.

Les propriétaires veilleront à ramasser toutes les déjections de leur animal.

Article 2 : pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux chiens est strictement interdit sur le solarium et sur les espaces de jeux.

Article 3 : en cas de non-respect des interdictions édictées aux articles 1 et 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police municipale, la Gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CONTREXEVILLE le 19 mai 2015

Destinataires :
Police municipale
Gendarmerie nationale
Gardiens du site
Affichage

Le Maire,
Luc GERECKE